



INSTANCE PERMANENTE POUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE

Directives générales pour les organisateurs d'événements parallèles en ligne

- La première session de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine se tiendra [du 5 au 8 décembre 2022](#) au Palais des Nations à Genève, en Suisse. L'Instance permanente encourage toutes les parties prenantes intéressées à organiser des événements parallèles (en ligne ou en personne).
- Les événements parallèles devront être en lien avec un ou plusieurs des thèmes qui seront débattus lors de la première session de l'Instance permanente, à savoir :
 - Efforts politiques pour lutter contre le racisme systémique et la discrimination raciale,
 - Le programme de développement durable axé sur la justice climatique et la justice réparatrice, et
 - Une déclaration des Nations Unies sur les droits humains des personnes d'ascendance africaine.
- Étant donné qu'une grande partie du Palais des Nations est en construction cette année, le Secrétariat recommande *vivement* aux organisateurs d'envisager d'organiser des événements parallèles en ligne. Des événements parallèles peuvent également être organisés en ligne dans la semaine précédant la session. Les organisateurs d'événements parallèles sont responsables de la sélection et de l'exploitation de leurs propres plateformes d'événements virtuels.
- Le Secrétariat de l'Instance permanente invite les organisations qui souhaitent organiser des événements parallèles à s'inscrire au calendrier des événements parallèles, en envoyant les informations suivantes par email à pfpad@un.org :
 - Titre de l'événement parallèle
 - Date, heure et fuseau horaire de l'événement parallèle
 - Organisation(s) ou entité(s) de parrainage
 - Langue(s) dans laquelle se déroulera l'événement parallèle
 - Description de l'événement parallèle (pas plus de 100 mots)
 - Lieu de l'événement parallèle (veuillez indiquer si l'événement aura lieu en ligne ou en personne et joindre le lien d'inscription)
 - Nom et adresse e-mail de l'organisateur principal (et autorisation de publier les coordonnées de l'organisateur principal)
 - (Facultatif) Lien Web pour toute information complémentaire
- La session de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine est un moment de rassemblement pour différentes parties prenantes partageant des stratégies, des expériences et des recommandations visant à faire progresser les droits humains des personnes d'ascendance africaine. En tant que tels, les événements parallèles coorganisés par plusieurs types de parties prenantes sont les bienvenus.



- L'Instance permanente s'efforcera également d'intégrer les enseignements tirés des événements parallèles dans ses travaux. Pour faciliter ce processus, les organisateurs principaux de l'événement sont invités à envoyer par courrier électronique les conclusions générales et les recommandations issues des discussions lors de leur événement parallèle au Secrétariat de l'Instance permanente, à pfpad@un.org, d'ici le jeudi 8 décembre 2022 à 13h00 CET.
- La publicité d'un événement parallèle relève de la responsabilité de ses organisateurs. Le Secrétariat ne produira pas de dépliants, ne distribuera pas d'avis ou n'entreprendra pas d'autres efforts de publicité pour les événements parallèles au-delà de l'inclusion des détails de l'événement dans le calendrier des événements parallèles. Les événements parallèles doivent être ouverts au public. Pour les événements fermés ou sur invitation uniquement, les organisateurs sont encouragés à communiquer directement avec les invités.
- Toutes les personnes participant à des événements parallèles au Palais des Nations des Nations Unies, à Genève, Suisse doivent être inscrits et accrédités pour participer à la première session de l'Instance permanente afin d'accéder au lieu de l'évènement. Pour vous inscrire, veuillez suivre ce lien : <https://indico.un.org/event/1000570/>. Les événements parallèles en personne sont soumis aux mêmes règles générales que toutes autres activités se déroulant dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies.
- **L'Instance permanente n'est pas en mesure de parrainer des événements parallèles. La publication du calendrier des événements parallèles sur le site Web de l'Instance permanente ne constitue pas une approbation de l'évènement parallèle ni des opinions exprimées dans le cadre de l'évènement.**